



Questions / Réponses Réunion DP 28 Mars 2019

En préambule de cette réunion DP, vos élus ont rédigés, lu et remis une déclaration préalable

[Intégralité de la déclaration préalable ici](#)



Question 1 / Tous les services / Bulletin de paie : calcul assiette CSG non imposable et CSG-RDS non imposable

Depuis Janvier 2018, sur les bulletins de paie, le montant de l'assiette CSG et CSG-RDS prise en compte est supérieure à 100% du « total rémunération brute totale », alors qu'auparavant il était de 98,25%.

Or en principe l'assiette de calcul de la CSG et CSG-RDS devrait se baser sur 98,25% du total de la rémunération brute, si le montant ne dépasse pas 162 096€, et 100% au-delà.

Dans ANOO, l'explication du bulletin de paie, ne permet pas de retrouver précisément les éléments de calcul.
<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/static/96588422/bs/afo.html#>

Pouvez-vous nous indiquer la raison du calcul d'assiette supérieur à 100% ?

Réponse Direction :

Cette évolution de l'assiette CSG/CRDS pour les AFO depuis le 1er janvier est justifiée par l'intégration de la cotisation patronale de la complémentaire santé. En voici la formule de calcul : Rémunération brute * 98.25 plus la cotisation patronale de complémentaire santé. A l'instar des ACO, cette cotisation entre dans le calcul de l'assiette CSG/CRDS.

Question 2 / Tous les services / Télétravail / Obtention des Titres Restaurant

L'accord de télétravail dont l'inscription est formalisée dans le SI RH, permet aux salariés bénéficier de Titres Restaurant TR.

A ce jour, de nombreuses demandes faites depuis plusieurs mois (initiées en 2018) et validées par le manager et la RH locale, ne sont pas enregistrées dans le Système d'Information SI RH, et privent les salariés de la possibilité de bénéficier de TR dédiés aux télétravailleurs.

Cette situation génère de l'incompréhension ainsi que de la frustration.

Les délais ou la non complétude des données étant du fait de l'employeur, comment la direction compte-t-elle compenser le nombre de TR non perçus par les salariés ?

Réponse Direction

Le délai d'enregistrement dans le SI RH est variable. Néanmoins, l'avenant indique la période de télétravail qui permettra la retro-activité. De plus les commandes de titres restaurant se fait à terme échu.

Même s'il peut exister un décalage temporel, le salarié pourra en bénéficier sur la période de l'avenant.

Question 3 / Tous les services / Télétravail / Amélioration du processus

Comment la direction peut-elle améliorer le processus de mise à jour du SI RH en informant le demandeur que sa demande de télétravail a été enregistrée dans le système d'information ou que sa demande sera traitée dans un laps de temps déterminé ?

Réponse Direction

Le salarié reçoit un mail du CSRH l'informant du traitement de sa demande de télétravail.

Question 4 / Tous les services / Accord Intergénérationnel

Est-il possible de prolonger un TPS en cours de 4 semestres par rapport à l'âge de départ à taux plein (notamment pour éviter d'avoir une réduction de 10% de la complémentaire sur 3 années) ?

Réponse Direction Pour les personnes non encore en TPS, il est possible de décaler l'entrée en TPS pour ne pas avoir le malus et donc de générer 4 trimestres de surcote

Pour les personnes en TPS, la décision N°35 s'applique pour les personnes entrées en TPS avant le 2 janvier 2016, (prime versée au moment du départ à la retraite)

Pour les personnes entrées en TPS après cette date pas de prolongation possible.

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/documents/10493/8202668/D%C3%A9cision+N%C2%B035+du+12+septembre+2016/9b4d3e92-535d-4fef-af7b-1e09ba2d9faa>

Question 5 / Tous les services / Accord Intergénérationnel

L'article 1-3 sur la transmission des savoirs mentionne l'existence de dispositifs de mentorat pour les salariés.

Qu'en est-il sur notre périmètre DP ?

Réponse Direction

Le transfert de compétences est organisé et accompagné par le manager en anticipation du départ du collaborateur et varie en fonction des compétences (rares, techniques,...). Il existe également une prestation d'accompagnement en mentorat ou mentoring proposée par Orange Avenir. Pour en bénéficier, le salarié doit contacter son Conseiller Accompagnement Orange Avenir.

Question 6 / Tous les services / ARCQ

Suite aux accords ARCQ est-il prévu de mettre à jour l'intitulé des postes sur la fiche de Paie ?

Réponse Direction Il n'y a pas d'impact.

La prochaine réunion DP du CSE SUD est programmée le 18 Avril 2019

Vous avez des questions, des réclamations, des préoccupations.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE CGC.

Vos élus DP CSE SUD : Laurence OURTIES, Antoine ROESER, Blandine BARTHES, Mohamed BENYAHIA, Hélène FAUS, Sandrine FRASCA.



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :
<https://www.cfecgc-orange.org/do-sud/>

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFE-CGC

